



Modifications interne sur badgeuse automatique, est-ce légale ?

Par Matthieu

Bonjour

Comme mentionné dans le titre, j'aurais voulu savoir si la modification en interne sur une badgeuse automatique était légale ?

Mon entreprise utilise une badgeuse "Horoquartz" qui est censée enregistrer automatiquement dans le logiciel les heures d'entrées et de sorties. Les horaires sont collectifs et préenregistrés. Exemple: 13h / 21h. Peu importe si l'on pointe avant ou après ces heures, elles restent fixes sur les relevés. Déjà est-ce normal ?

Le deuxième point, c'est que si l'on dépasse et que l'on envoie un mail à la personne qui s'occupe du contrôle de ces heures, elle peut de son côté modifier comme bon lui semble les heures enregistrées par la machine.

Est-ce légale pour cette personne de pouvoir faire cela en interne ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par Prana67

Bonjour,

Qu'on puisse modifier un pointage n'est pas illégal. Par contre il faut garder les traces des pointages effectifs et qu'on puisse voir que le badgeage a été modifié, ce qui est le cas avec horoquartz.

Par exemple si vous pointez à 12h50 et que vous commencez à 13h, le système va par défaut prendre 13h. Par contre si vous commencez effectivement votre travail à 12h50 le pointage peut être modifié manuellement (par votre supérieur et/ou le RH) pour tenir compte de vos 10 minutes supplémentaires

Par Matthieu

D'accord donc pour un pointage en avance sur l'heure de début de poste oui, ça paraît "normal" que les minutes en plus ne soient pas comptabilisées. Mais si je dépointe par exemple à 21h15 au lieu de 21h, est-ce normal que sur mon relevé d'heures les 15 minutes n'y apparaissent pas ?

Sachant que, et j'ai oublié de le préciser désolé, je travaille en usine posté en 3x8. Les 10-15 minutes me servent généralement à la passation de poste avec la transmission d'informations pour la suite de la production.

Par morobar

Bonjour,

les 15 minutes n'y apparaissent pas ?

Seules les heures supplémentaires accomplies à la demande de l'employeur sont rémunérées.

Par Prana67

Sachant que, et j'ai oublié de le préciser désolé, je travaille en usine posté en 3x8. Les 10-15 minutes me servent généralement à la passation de poste avec la transmission d'informations pour la suite de la production.

Voyez avec votre supérieur ce qu'il convient de faire. Si pour des raisons de service vous devez être présent jusqu'à

21h15 l'employeur doit vous payer ce 1/4 d'heures. S'il ne veut pas le payer vous partez à 21h et votre supérieur devra trouver une autre solution pour passer les consignes.

Si vous ne trouvez pas de solution avec votre supérieur posez la question à vos représentants du personnel si vous en avez. En tout cas on ne peut pas vous obliger de faire du bénévolat.

Par Matthieu

Merci beaucoup pour vos réponses.
Je vais en parler à mon responsable ce soir, je vous dirai ce qu'il en est.